

CONVOCATION

La Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale, dont vous êtes membre, tiendra sa deuxième Assemblée générale statutaire de l'année 2008 le :

Vendredi 23 mai 2008 à 13 h 30
Salle 6237 – Palais Bourbon

(Les adhérents en retraite sont priés de se présenter à l'entrée du **126 rue de l'Université** munis de la présente convocation et d'une pièce d'identité)

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale se tiendra en salle du personnel le vendredi 23 mai 2008 à 13 h 45 avec le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

*Le vote pour le renouvellement des administrateurs
aura lieu avant l'entrée dans la salle*

1. - Rapport d'activité 2007.
2. - Rapport financier : présentation des comptes de l'année 2007.
3. - Rapport du commissaire aux comptes (Innovances Michel Tudel & Associés).
4. - Approbation des comptes annuels 2007. **(vote de la motion B)**
5. - Affectation du résultat des comptes 2007. **(vote de la motion C)**
6. - Présentation et vote du budget prévisionnel 2008. **(vote de la motion D)**
7. - Ouverture d'une campagne chèques-vacances de rattrapage (souscription du 1^{er} au 30 septembre 2008) ouverte aux adhérents n'ayant pas souscrit en 2007 ou en 2008. **(vote de la motion E)**
8. - Délégation de pouvoir au conseil d'administration pour l'étude et la mise en place d'un système de cautionnement pour la location (couplée avec MPAN Location) **(vote de la motion F)**
9. - Renouvellement des administrateurs.
10. - Questions diverses.

Paris, le 18 avril 2008

Le Président
Pascal DERIANCOURT

Extrait des statuts :

Article 16

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation. Elle élit également les membres de la commission de contrôle ou, à défaut, peut nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

Elle statue sur :

1° les statuts et leurs modifications ;

2° le règlement intérieur et ses modifications ;

3° les activités exercées ;

4° les avantages offerts ;

5° les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, ainsi que le montant du fonds d'établissement ;

6° l'adhésion à une union ou fédération, la signature d'un contrat collectif ou la conclusion d'une convention de substitution, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ;

7° l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations, ainsi que la souscription d'emprunts ;

8° le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;

9° le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;

10° le budget prévisionnel pour l'exercice suivant, indiquant notamment le montant des provisions pour les aides et les prêts et le montant maximum du crédit consacré au tourisme social ;

11° toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 :

Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les avantages offerts, les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ainsi que sur la délégation de pouvoir prévue à l'article 20, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions doivent alors être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés..."

Article 31

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question

intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

A la clôture de chaque exercice, le conseil arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale.

Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans des actions intentées contre elle.

Il procède, s'il y a lieu, à la désignation des membres qu'il délègue dans d'autres organismes, dans le respect des dispositions de l'article L. 114-23 du code de la mutualité.

MOTION B

(Point de l'ordre du jour : n° 4)

Conformément aux articles 16 et 31 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2007.

TABLEAU DES OPERATIONS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007 : RESULTAT



CHARGES		PRODUITS	
Intitulé	31/12/2007	Intitulé	31/12/2007
PRESTATIONS MUTUELLES		COTISATIONS	
Assurance Décès (montant des cotisations pour mémoire : 631 250€)	0,00	Assurance Décès (montant des cotisations pour mémoire : 631 250€)	0,00
Assurance dépendance mutuelle (PREMUO)	0,00	Employés	0,00
Assistance juridique (PMA et JURIDICA)	0,00	Retraités	0,00
		Contractuels	63 838,02
		solde cotisations budget social	
TOTAL PRESTATIONS MUTUELLES	0,00	TOTAL COTISATIONS	63 838,02
PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES		SUBVENTION EMPLOYEUR	80 855,50
Quote part operation en commun (GIE MUT' SANTE)		PRODUITS DIVERS	245,70
Chèques vacances	29 391,49		
Enfants handicapés	3 629,32	CHARGES FINANCIERES	24,24
Caution MFP prêts locatifs	11 671,00	Produits financiers Prêt	3 857,28
Aide perte rémunération	31 687,95	Produits financiers Coupons	1 308,20
Remboursement TV	896,84	Produits financiers VMP La Poste	508,05
MPAN Assistances œuvres sociales	5 007,22	Produits financiers rendement 1640 part BMF	1 039,58
TOTAL PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	82 283,82	Produits financiers Livret A	855,19
		Produits financiers Participat ^o bénéfice (MFP)	7 991,59
FRAIS GENERAUX		TOTAL PRODUITS FINANCIERS	15 559,89
Cotisation MFP	2 401,20	PRODUITS EXCEPTIONNELS	936,44
Services bancaires	259,78	(APR non encaissé)	
Missions réceptions	355,96		
Honoraires comptables, commissaire aux comptes, conseil juridique	38 149,65		
Hébergement site internet	1 465,10		
Abonnement journal retraités FMP	4 247,52		
Documentations diverses	0,00		
Vacances pour tous	69,00		
Services extérieurs divers	3 987,56		
Cotisation CMU	9,00		
Formations professionnelles	0,00		
Impôts	1 025,00		
Fourniture informatique	0,00		
Cadeaux/Frais funéraires	261,00		
Mise sous plis (CAT la Gabrielle)	1 197,58		
Assurance MACIF	2 560,94		
TOTAL FRAIS GENERAUX	55 989,29		
CHARGES DIVERSES	1 756,47		
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR PRETS (prêts non remboursés)			
CHARGES FINANCIERES	24,24		
RESULTAT EXERCICE (bénéfice)	21 381,73	RESULTAT DE L'EXERCICE (perte)	
TOTAL DES CHARGES	140 053,82	TOTAL DES PRODUITS	161 435,55
TOTAL COMPTES DE RESULTAT	161 435,55	TOTAL COMPTES DE RESULTAT	161 435,55

ACTIF		PASSIF	
Intitulé	31/12/2007	Intitulé	31/12/2007
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISE			
Logiciel (valeur nette)	0,00	Fonds d'établissement (art. 53 et 54 des statuts)	20 400,00
Parts sociales : BFM	12 823,62		
Participation 6IE Mut'Santé	500,00		
Participation MFPPrécaution	19 000,00	Réserve légale	20 400,00
Prêts à FMP	68 906,96	Réserve libre	537 457,90
Prêts à MFP	18 347,67	Fonds de prêts	30 489,80
Prêts à MFP Service	20 197,60	Autres réserves	567 947,70
Prêts aux adhérents	466 545,93	report à nouveau	0,00
Provision sur prêts aux adhérents	-3 084,80		
Dépôts et cautionnements SFG	0,00		
		Résultat de l'exercice (bénéfice)	21 381,73
Immobilisations financières	603 236,98		
TOTAL I	603 236,98	TOTAL I	609 729,43
ACTIF CIRCULANT			
MFPPrécaution	10 815,28	DETTES	
Produits à recevoir	108 775,45	Aide à la Perte de rémunérations (payé en 2008)	19 165,00
		Assurances CNP (payé en 01/2008)	146 877,06
		Prémios risques 4T2007 (payé en 01/2008)	32 596,34
		Charges à payer (payé en 2008)	45 732,01
		(dont honoraires comptable : 11 960 €, honoraires	
Autre créances	119 590,73	Commissaires aux Comptes : 6 578 €, honoraires dossier	
		Acam 17 817€, Cotisation MFPPrima 3T07 : 7 511 €)	
VAMP BFM	150 000,00	Part bénéficiaire CNP à reverser 2006	12 597,25
VAMP La Poste	12,84	Part Bénéficiaire MFP PRIMA	29 078,00
Valeurs mobilières de placement	150 012,84	MPAN ASSISTANCE œuvres sociales	1 871,20
		DIVERS	286,74
Chèques Postaux cpte 7.485.77 B 020	1 199,68		
Chèques Postaux cpte 22.069.80 X 020	0,00		
Chèques Postaux cpte 12.816.30 6 020	0,00		
Chèques Postaux cpte 25.668.40 Z 020	0,00		
Chèques Postaux cpte 23.635.79 D 020	6 283,83		
Chèques Postaux cpte 25 670 30 F 020	0,00		
Chèques Postaux cpte 21.520.70 M 020	2 499,39		
Chèques Postaux cpte 24.029.70 E 020	375,49		
Caisse Nationale d'Epargne (livret A)	11 000,00		
Société générale BFM	2 175,09		
BNP	0,00		
BNP 161 00368 78	0,00		
Compte BFM	21,85		
Intérêts à recevoir	1 537,15		
(Livret A : 855 €, BFM : 682 €)			
Disponibilités	25 092,48		
TOTAL II	294 696,05	TOTAL II	288 203,60
TOTAL GENERAL (I+II)	897 933,03	TOTAL GENERAL (I+II)	897 933,03

MOTION C

(Point de l'ordre du jour : n° 5)

Conformément aux articles 16 et 31 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de statuer sur l'affectation du résultat des comptes 2007.

Le résultat de l'exercice 2007, bénéficiaire de 21 381,43 euros, est affecté aux réserves libres.

La participation aux bénéfices du reliquat de l'assurance décès 2006 est affecté aux réserves de l'assurance-décès CNP 125 L pour un montant de 12.597,25 euros.

Motivations :

Le montant à redistribuer (12.597,25 euros) est trop faible pour faire l'objet d'une redistribution dans l'immédiat (somme à répartir entre 1.656 adhérents en fonction des cotisations versées). La mise en réserve permettra de regrouper cette somme avec la prochaine distribution de la participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices de l'assurance-décès des prêts immobiliers est affectée à la réserve assurance-prêt MFPrima pour un montant de 29.078 euros.

Motivations :

Les bénéfices des contrats d'assurance collectifs sur les prêts immobiliers s'élèvent à 29 078 euros. Sur recommandation de MFP Prima, les fonds sont mis en réserve, un contentieux en cours entre la CNP et MFP Prima pouvant conduire à une remise en cause par les tribunaux de la distribution de la participation aux bénéfices.

MOTION D

(Point de l'ordre du jour : n° 6)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2008.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008

RECETTES	
cotisations adhérents	115 865 €
participation employeur (calculée à 25% des cotisations)	66 216 €
valeurs mobilières	6 000 €
Remboursement des frais de compta liés au commissaire aux comptes	2 999 €
Remboursement des frais de commissaire aux comptes	6 600 €
BUDGET MUTUELLE	
	197 680 €
PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	
MPAN Assistance	8 000 €
Chèques-vacances (une campagne d'été et une campagne de rattrapage 2007/2008)	44 312 €
Caution	16 034 €
Aide séjour enfants handicapés	5 000 €
APR	80 000 €
Secours	3 000 €
Remboursement TV hospitalisation	1 500 €
TOTAL DES PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	
	157 846 €
FRAIS GENERAUX	
Assurance responsabilité civile des administrateurs (MACIF)	2 684 €
Cotisation Mutualité Fonction Publique	2 401 €
Cotisation forfaitaire chef de famille Fédération Mutualité Parisienne	276 €
Charges financières (frais de tenue de compte, etc.)	800 €
Honoraires comptables	11 999 €
Commissaire aux comptes	6 600 €
Conseiller juridique	4 900 €
Hébergement site internet	1 500 €
Abonnement journal retraités	4 040 €
Impôts	1 500 €
Frais funéraires : couronnes & don Fondation de l'avenir /chocolats pour personnes âgées et hospitalisées (17 btes)	1 300 €
Mise sous pli (CAT la Gabrielle)	600 €
Frais poste	100 €
Divers	1 134 €
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	
	39 834 €
TOTAL DES DEPENSES	
	197 680 €
Solde	0 €
Remboursement des prêts	60 000 €
Prêts sur l'honneur	10 000 €

MOTION E

(Point de l'ordre du jour : n° 7)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser l'ouverture d'une campagne chèques-vacances de rattrapage pour les adhérents qui n'auraient pas précédemment souscrit à l'une des campagnes organisées en 2007 ou en 2008.

Motivations :

Le budget de la MPAN ne permet pas d'ouvrir à tous nos adhérents une seconde campagne chèques-vacances sur 2008. Il offre cependant aux adhérents qui n'auraient pas bénéficié de l'une des deux campagnes chèques-vacances 2007 ou 2008 la possibilité de souscrire à une nouvelle campagne chèques-vacances sur l'année 2008.

Les dates de souscription de cette campagne de rattrapage seront fixées du 1^{er} au 30 septembre 2008 pour une remise des chèques-vacances en février 2009.

Toute information utile sera disponible sur le site www.mpan.fr. Les personnes qui n'ont pas accès à internet pourront contacter les personnels de la mutuelle au 01 40 63 88 43. Sur simple demande, les formulaires d'inscription leur seront adressés par courrier.

Pour rappel, la campagne chèques-vacances annuelle est ouverte du 1^{er} au 31 janvier de chaque année.

MOTION F

(Point de l'ordre du jour : n° 8)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser une délégation de pouvoir au conseil d'administration pour l'étude et la mise en place d'un système de cautionnement pour la location (couplée avec MPAN Location).

Motivations :

La MPAN propose déjà à ses adhérents une prestation appelée MPAN Location qui permet aux adhérents et à leurs enfants âgés de moins de 26 ans de bénéficier d'un prêt sans intérêts dans le cadre d'un bail locatif. Ce prêt permet de financer le premier mois de loyer, le dépôt de garantie et les frais d'agence dans la limite de trois mille euros. Il est remboursable en dix mensualités.

Un système de cautionnement de la location apparaît complémentaire de MPAN Location.